

**DÉCISION DU MAIRE N°26-054**

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE PRÉCAIRE, RÉVOCABLE ET GRATUIT, DE LOCAUX SIS AU 25 ROUTE DE QUARANTE SOUS À L'ASSOCIATION TEMPS DANSE AFRO**

Prise en application de la délibération N°26-013 du Conseil Municipal de la Ville d'Aubergenville en date du 27 mars 2026, donnant délégation de pouvoir à Madame le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'association **Temps Danse Afro** souhaite occuper, dans le cadre de ses activités, des locaux à la Maison des associations, située 25 route de Quarante Sous, à Aubergenville,

Considérant que cette occupation de locaux doit être actée par une convention de mise à disposition à titre précaire, révocable et gratuit,

**DÉCIDE**

**Article 1** : De mettre à disposition de l'association Temps Danse Afro des locaux situés à la Maison des associations d'Aubergenville du 1er septembre 2026 au 31 août 2027.

**Article 2** : De signer la convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, et ses avenants éventuels.

**Article 3** : D'accorder l'occupation desdits locaux à titre gratuit.

AUBERGENVILLE (Yvelines)  
Certifié exécutoire le présent acte transmis à  
M. le Sous-préfet le 16 SEP. 2026  
Et Publié le 16 SEP. 2026  
  
Virginie MEUNIER  
Maire d'Aubergenville

Fait à Aubergenville, le 14/09/2026

  
Virginie MEUNIER  
Maire d'Aubergenville

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.